

## 'Best Execution' – RTS Rapport 28 2023

### I. Classe d'actifs : **Actions**

CLASSE INSTRUMENT	<i>ACTION (y inclus ETF) - &lt; 1 transactions/jour : OUI</i>					
TOP 5 DES BROKERS (en termes de volume)	volume traité en pourcentage du total de cette classe	Nombres d'ordres traités en pourcentage total de cette classe	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés	
54930005DD2HH 36LIR91	DELEN PRIVATE BANK NV	100	100	100	0	0

#### **A. Une explication de l'importance relative que l'entreprise a accordée au prix, aux coûts, à la rapidité et à la probabilité de l'exécution ou à tout autre facteur, y compris qualitatif, dans son évaluation de la qualité de l'exécution.**

La Banque utilise Delen Private Bank SA en tant que broker unique.

Les impacts opérationnels et financiers décisionnels résultent des éléments positifs suivants :

- Delen Private Bank SA. possède un accès direct à la plate-forme Euronext ;
- Delen Private Bank SA utilise la plateforme de négociation centralisée GL Trade qui permet le Straight Through Processing et la réduction des coûts ;
- Delen Private Bank SA. a une certification ISAE 3402 type 2 ;
- la Banque et Delen N.V. ont des systèmes d'exploitation informatique intégrés ;
- Delen N.V. est notre global custodian pour les valeurs cotées sur les marchés officiels ;
- le nombre de transactions annuelles n'impactent pas les coûts liés à ce volume limité ;
- la Banque possède des accès directs aux bordereaux d'exécution et peut donc vérifier les frais imputés ;
- tous les ordres sur actions sont exécutés sur le marché principal de cotation, considéré comme le plus liquide ;
- en respect de notre politique de « Best Execution », aucun ordre sur des actions cotées n'a été exécuté en OTC.

En conclusion, ce choix, régi par des accords qui définissent les relations et les devoirs entre la Banque et Delen Private Bank SA., contribue à maintenir des coûts bas, la meilleure rapidité et la probabilité d'exécution optimale de nos ordres.

**B. Une description des éventuels liens étroits, conflits d'intérêts et participations communes avec une ou plusieurs des plates-formes utilisées pour exécuter les ordres.**

La Banque comme Delen Private Bank SA ne possède aucune participation directe dans un quelconque marché de référence.

Aucune situation de conflit d'intérêt n'a été détectée en relation avec les opérations de bourse exécutées.

**C. Une description de tout accord particulier conclu avec des plates-formes d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais, remises ou avantages non monétaires obtenus**

Une explication, le cas échéant, des facteurs ayant conduit à modifier la liste des Aucune commission, aucun discount ni aucune rémunération spéciale n'a été perçue par la Banque ni par Delen Private Bank SA.

**D. plates-formes d'exécution mentionnée dans la politique d'exécution de l'entreprise**

Aucun change n'a été réalisé en relation avec les transactions exécutées.

La politique de « Best execution » de la Banque ne prévoit pas de faire de change sur aucun marché officiel.

**E. Une explication de la manière dont l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients, dans le cas où l'entreprise traite différemment diverses catégories de clients et où cela peut avoir une incidence sur les modalités d'exécution des ordres**

La Banque n'applique pas de modalités spéciales relatives à une catégorie dédiée de clients.

Tous nos clients sont considérés comme des clients de détail et les ordres exécutés en leur faveur sont placés de manière unique.

**F. Une indication du fait que d'autres critères ont été ou non privilégiés par rapport au prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des ordres des clients de détail, et une explication de la manière dont ces autres critères ont été déterminants pour atteindre le meilleur résultat possible en termes de coût total pour le client.**

La Banque attache une grande importance à la qualité des ordres exécutés.

Pour cette raison, les ordres de ses clients de détail sont dirigés vers le marché qui assurera le meilleur prix, des coûts liés les plus bas, une exécution la plus rapide afin d'obtenir le meilleur résultat pour ses clients.

Les critères plus généraux ont été définis au point A.

**G. Une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé le cas échéant des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution, notamment des données publiées en vertu du règlement délégué (UE) 2017/575**

Delen Private Bank NV a fait le choix d'acquérir une solution externe « ISSLiquidmetrix » qui permet de faire le suivi des ordres dans un contexte global d'exécution au travers des différents marchés de référence des titres transigés et de fournir le détail de la performance de chaque ordre d'un point de vue prix d'exécution.

**H. s'il y a lieu, une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé des éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication conformément à l'article 65 de la directive 2014/65/UE.**

La majorité des ordres sont exécutés sur le marché le plus liquide relatif au titre concerné. Si cela ne devait pas être le cas, il n'y a cependant aucun impact sur les coûts et commissions appliquées puisque les frais sont inhérents au type de titre et non au marché utilisé.

**II. Classe d'actifs: Obligations**

CLASSE INSTRUMENT		<i>OBLIGATION - &lt; 1 opération/jour : OUI</i>				
TOP 5 DES BROKERS (en termes de volume)		volume traité en pourcentage du total de cette classe	Nombres d'ordres traités en pourcentage total de cette classe	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
54930005DD2HH 36LIR91	DELEN PRIVATE BANK NV	100	100	100	n/a	n/a

**A. Une explication de l'importance relative que l'entreprise a accordée au prix, aux coûts, à la rapidité et à la probabilité de l'exécution ou à tout autre facteur, y compris qualitatif, dans son évaluation de la qualité de l'exécution.**

La Banque utilise Delen Private Bank SA en tant que broker unique.

Les impacts opérationnels et financiers décisionnels résultent des éléments positifs suivants :

- Delen Private Bank SA possède un accès direct à Bloomberg;
- Delen Private Bank SA utilise des contreparties qui garantissent généralement une liquidité et des volumes importants;
- Delen Private Bank SA a une certification ISAE 3402 type 2 ;
- la Banque et Delen Private Bank SA. ont des systèmes d'exploitation informatique intégrés ;
- Delen Private Bank SA est notre global custodian pour les obligations;
- Le nombre de transactions annuelles n'impactent pas les coûts liés à ce faible volume ;
- la Banque possède des accès directs aux bordereaux d'exécution et peut donc vérifier les cours faits.

En conclusion, ce choix, régi par des accords qui définissent les relations et les devoirs entre la Banque et Delen Private Bank SA, contribue à maintenir des coûts bas, la meilleure rapidité et la probabilité de d'exécution optimale de nos ordres.

**B. Une description des éventuels liens étroits, conflits d'intérêts et participations communes avec une ou plusieurs des plates-formes utilisées pour exécuter les ordres**

La Banque comme Delen Private Bank SA. ne possèdent aucune participation directe auprès des contreparties utilisées.

Aucune situation de conflit d'intérêt n'a été détectée en relation avec les opérations hors bourse exécutées.

**C. Une description de tout accord particulier conclu avec des plates-formes d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais, remises ou avantages non monétaires obtenus**

Aucune commission, aucun discount ni aucune rémunération spéciale n'a été perçue par la Banque ni Private Bank SA.

**D. Une explication, le cas échéant, des facteurs ayant conduit à modifier la liste des plates-formes d'exécution mentionnée dans la politique d'exécution de l'entreprise**

Aucun change n'a été réalisé en relation avec les transactions exécutées.

Seules exceptions, certaines devises comme où un change contre EUR a été réalisé pour des raisons de facilités de settlement.

La politique de « Best Execution » de la Banque ne prévoit pas (sauf exception) de faire de change sur ce type de négociation sur le marché officiel.

**E. Une explication de la manière dont l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients, dans le cas où l'entreprise traite différemment diverses catégories de clients et où cela peut avoir une incidence sur les modalités d'exécution des ordres**

La Banque n'applique pas de modalités spéciales relatives à une catégorie dédiée de clients.

Tous nos clients sont considérés comme des clients de détail et les ordres exécutés en leur faveur sont placés de manière unique.

**F. Une indication du fait que d'autres critères ont été ou non privilégiés par rapport au prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des ordres des clients de détail, et une explication de la manière dont ces autres critères ont été déterminants pour atteindre le meilleur résultat possible en termes de coût total pour le client.**

La Banque attache une grande importance à la qualité des ordres exécutés.

Pour cette raison, les ordres de ses clients de détail sont donc dirigés vers le marché qui assurera le meilleur prix, des coûts liés les plus bas, une exécution la plus rapide afin d'obtenir le meilleur résultat pour ses clients.

Les critères plus généraux ont été définis au point A.

**G. Une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé le cas échéant des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution, notamment des données publiées en vertu du règlement délégué (UE) 2017/575**

La Banque est en contact étroit et consulte régulièrement Delen Private Bank pour vérifier que le cours d'exécution est bien celui du marché et que la contrepartie figure parmi celles qui offrent la meilleure liquidité.

**H. s'Il y a lieu, une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé des**

**éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication conformément à l'article 65 de la directive 2014/65/UE.**

La majorité des ordres sont exécutés sur le marché le plus liquide relatif au titre concerné.

Si cela ne devait pas être le cas, il n'y a cependant aucun impact sur le cours d'exécution puisque Delen N.V. cherche le meilleur cours auprès de la meilleure contrepartie.

**III. Classe d'actifs: Dérivés**

CLASSE INSTRUMENT	<i>Dérivés sur taux d'intérêt - nihil</i> <i>Dérivés de crédit - nihil</i> <i>Dérivés sur devises - nihil</i> <i>Dérivés sur actions - nihil</i> <i>Dérivés titrisés - nihil</i> <i>Dérivés sur matières premières et sur quotas d'émission - nihil</i>					
TOP 5 DES BROKERS (en termes de volume)	volume traité en pourcentage du total de cette classe	Nombres d'ordres traités en pourcentage total de cette classe	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés	
n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	

**IV. Classe d'actifs: OPC tiers**

CLASSE INSTRUMENT	<b>OPC TIERS - &lt; 1 opération/jour : NON</b>					
TOP 5 DES BROKERS (en termes de volume)	volume traité en pourcentage du total de cette classe	Nombres d'ordres traités en pourcentage total de cette classe	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés	
54930005DD2H H36LIR91	DELEN PRIVATE BANK NV	100	100	n/a	n/a	n/a

**A. Une explication de l'importance relative que l'entreprise a accordée au prix, aux coûts, à la rapidité et à la probabilité de l'exécution ou à tout autre facteur, y compris qualitatif, dans son évaluation de la qualité de l'exécution.**

La Banque utilise Delen Private Bank SA en tant que broker unique.

Les ordres de souscription ou de rachat sont traités à la VNI officielle applicable soit au même jour d'entrée de l'ordre (avant le cut-off) ou le lendemain (après le cut-off).

**B. Une description des éventuels liens étroits, conflits d'intérêts et participations communes avec une ou plusieurs des plates-formes utilisées pour exécuter les ordres**

Aucune situation de conflit d'intérêt n'a été détectée en relation avec les opérations exécutées.

**C. Une description de tout accord particulier conclu avec des plates-formes d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais, remises ou avantages non monétaires**

**obtenus**

Aucune commission, aucun discount ni aucune rémunération spéciale n'a été perçue par la Banque autre que celle qui est applicable en respect de la tarification officielle de la Banque.

**D. Une explication, le cas échéant, des facteurs ayant conduit à modifier la liste des plateformes d'exécution mentionnée dans la politique d'exécution de l'entreprise**

Aucun change n'a été réalisé en relation avec les transactions exécutées.

La politique de « Best Execution » de la Banque ne prévoit pas de faire de change sur ce type de produit financier.

**E. Une explication de la manière dont l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients, dans le cas où l'entreprise traite différemment diverses catégories de clients et où cela peut avoir une incidence sur les modalités d'exécution des ordres**

La Banque n'applique pas de modalités spéciales relatives à une catégorie dédiée de clients.

Tous nos clients sont considérés comme des clients de détail et les ordres exécutés en leur faveur sont placés de manière unique.

**F. Une indication du fait que d'autres critères ont été ou non privilégiés par rapport au prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des ordres des clients de détail, et une explication de la manière dont ces autres critères ont été déterminants pour atteindre le meilleur résultat possible en termes de coût total pour le client.**

La Banque attache une grande importance à la qualité des ordres exécutés.

Pour cette raison, les ordres de ses clients de détail sont dirigés directement vers Delen Private Bank NV en tant que broker unique.

La Banque assure à ses clients de détail de traiter les souscriptions et les rachats à la VNI applicable à la date de l'ordre.

**G. Une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé le cas échéant des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution, notamment des données publiées en vertu du règlement délégué (UE) 2017/575**

La Banque est en contact étroit et consulte régulièrement Delen Private Bank pour vérifier que la VNI d'exécution est bien celle applicable à date de l'ordre.

**H. s'il y a lieu, une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé des éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication conformément à l'article 65 de la directive 2014/65/UE.**

Non-applicable.

**V. Classe d'actifs: OPC du Groupe Delen**

CLASSE INSTRUMENT		OPC DU GROUPE DELEN- < 1 opérations/jour : NON				
TOP 5 DES BROKERS (en termes de volume)		volume traité en pourcentage du total de cette classe	Nombres d'ordres traités en pourcentage total de cette classe	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
54930005DD2H H36LIR91	DELEN PRIVATE BANK NV	100	100	n/a	n/a	n/a

**A. Une explication de l'importance relative que l'entreprise a accordée au prix, aux coûts, à la rapidité et à la probabilité de l'exécution ou à tout autre facteur, y compris qualitatif, dans son évaluation de la qualité de l'exécution.**

La Banque utilise Delen Private Bank SA en tant que broker unique. Les ordres de souscription ou de rachat sont traités à la VNI officielle applicable soit au même jour d'entrée de l'ordre (avant le cut-off) ou le lendemain (après le cut-off).

**B. Une description des éventuels liens étroits, conflits d'intérêts et participations communes avec une ou plusieurs des plates-formes utilisées pour exécuter les ordres**

Aucune situation de conflit d'intérêt n'a été détectée en relation avec les opérations exécutées.

**C. Une description de tout accord particulier conclu avec des plates-formes d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais, remises ou avantages non monétaires obtenus**

Aucune commission, aucun discount ni aucune rémunération spéciale n'a été perçue par la Banque.

**D. Une explication, le cas échéant, des facteurs ayant conduit à modifier la liste des plates-formes d'exécution mentionnée dans la politique d'exécution de l'entreprise**

Aucun change n'a été réalisé en relation avec les transactions exécutées. La politique de « Best Execution » de la Banque ne prévoit pas de faire de change sur ce type de produit financier.

**E. Une explication de la manière dont l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients, dans le cas où l'entreprise traite différemment diverses catégories de clients et où cela peut avoir une incidence sur les modalités d'exécution des ordres**

La Banque n'applique pas de modalités spéciales relatives à une catégorie dédiée de clients. Tous nos clients sont considérés comme des clients de détail et les ordres exécutés en leur faveur sont placés de manière unique.

**F. Une indication du fait que d'autres critères ont été ou non privilégiés par rapport au prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des ordres des clients de détail, et une explication de**

**la manière dont ces autres critères ont été déterminants pour atteindre le meilleur résultat possible en termes de coût total pour le client.**

La Banque attache une grande importance à la qualité des ordres exécutés.

La Banque assure à ses clients de détail de traiter les souscriptions et les rachats à la VNI applicable à la date de l'ordre.

**G. Une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé le cas échéant des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution, notamment des données publiées en vertu du règlement délégué (UE) 2017/575**

La Banque est en contact étroit et consulte régulièrement Delen Private Bank pour vérifier que la VNI d'exécution est bien celle applicable à date de l'ordre.

**H. s'il y a lieu, une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé des éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication conformément à l'article 65 de la directive 2014/65/UE.**

Non-applicable.

### **Conclusion**

Sur base des résultats ci-avant, la Banque conclut que Delen Private Bank SA est la meilleure contrepartie pour le traitement des:

- opérations de bourse sur actions et produits assimilés
- opérations hors bourse sur obligations
- des souscriptions et rachats de parts de fonds

\* \* \*

Bank J. Van Breda & Co NV